

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

Direction Générale des Services – N°03.04.2023.46

Objet : Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif aux acquisitions de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage entre les villes de ROUEN et son CCAS, ELBEUF-SUR-SEINE et son CCAS, LA LONDE, OISSEL-SUR-SEINE et son CCAS, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF et son CCAS, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, SOTTEVILLE-LES-ROUEN et CLEON.

Date de la convocation : 27 avril 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

PRESENTS :

M. Frédéric MARCHE, Mme Fabienne TELLIEZ, M. David BEAUCOUSIN, Mme Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, M. Rachid ARBI, Mme Monique COLOMBOTTI, MM. Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Mme Sylvie OMONT, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Guy KIVATA, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mme Evelyne LERICHE, M. Ibrahim DEM.

POUVOIRS :

Mme Coumba SALL a donné pouvoir à M. David BEAUCOUSIN.

M. Infali DABO a donné pouvoir à M. Rachid ARBI.

Mme Alexandra EMERY a donné pouvoir à Mme Monique COLOMBOTTI.

Mme Corine PALMENTIER a donné pouvoir à M. Frédéric MARCHE.

Mme Laëtitia LEFEBVRE a donné pouvoir à M. Marc BOURREAU.

Mme Clélia DEM a donné pouvoir à M. Ibrahim DEM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe LEFEBVRE

RAPPORTEUR : Monique COLOMBOTTI

VU :

- L'Article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les Articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.
- L'Article L.2124-2 du Code de la Commande Publique.
- Les Articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.
- La délibération n° 11.13.2021.80 portant adhésion de la ville de CLEON au groupement de commandes concernant la fourniture de produits d'entretien.
- La délibération n° 03.03.2022.119 portant modification des membres du groupement de commandes concernant la fourniture de produits d'entretien (retrait de la ville de MONT-SAINT-AIGNAN, et l'ajout des CCAS des villes de OISSEL et d'ELBEUF-SUR-SEINE).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif aux acquisitions de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage entre les villes de ROUEN et son CCAS, ELBEUF-SUR-SEINE et son CCAS, LA LONDE, OISSEL-SUR-SEINE et son CCAS, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF et son CCAS, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, SOTTEVILLE-LES-ROUEN et CLEON

Date de transmission de l'acte : 15/05/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 15/05/2023

Numéro de l'acte : 03-04-2023-46 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20230510-03-04-2023-46-DE

Date de décision : 10/05/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats

La ville de ROUEN n'ayant pu notifier les marchés dans les temps impartis.

La Société ADELYA ayant refusé de prolonger son offre, la ville de ROUEN a considéré cette décision comme un désistement et a donc procédé à l'analyse des offres en écartant cette société.

Le 7 Décembre 2022, l'avocat de la société ADELYA, dans le cadre d'une démarche précontentieuse (recours gracieux), a demandé à la Ville de ROUEN de constater la nullité des 5 marchés notifiés en raison de l'irrégularité de la procédure d'attribution. L'argument avancé est le suivant :

- la prolongation de la durée de validité des offres doit être acceptée par tous les candidats pour qu'elle soit régulière ; si cette prolongation n'est pas acceptée par tous, la procédure doit être déclarée sans suite et ne peut donc faire l'objet d'une attribution.

Après vérification, cet argument est effectivement recevable et *la procédure menée a été belle et bien entachée d'une irrégularité.*

Il convient donc de délibérer une nouvelle fois pour participer à ce groupement de commandes.

Les villes de ROUEN et son CCAS, ELBEUF-SUR-SEINE et son CCAS, LA LONDE, OISSEL-SUR-SEINE et son CCAS, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF et son CCAS, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, SOTTEVILLE-LES-ROUEN et CLEON souhaitent se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant l'acquisition de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun, conformément à la faculté offerte par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, de s'associer pour constituer un groupement de commandes.

Dans un tel cas, une convention constitutive doit être établie et signée par les membres du groupement.

Cette convention doit définir les modalités de fonctionnement du groupement et désigner un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics.

Ce coordonnateur est, dans ce cadre, chargé d'organiser la procédure de consultation, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et de notifier le marché.

La convention, ci-jointe, désigne la ville de ROUEN comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement de commandes est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Cette convention est applicable dès sa signature et prend fin à la notification du contrat.

La procédure sera de type formalisé, et à ce titre, il convient de préciser que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la ville de ROUEN.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer le groupement de commandes portant les acquisitions de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage entre les villes de ROUEN et son CCAS, ELBEUF-SUR-SEINE et son CCAS, LA LONDE, OISSEL-SUR-SEINE et son CCAS, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF et son CCAS, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, SOTTEVILLE-LES-ROUEN et CLEON.

PREND acte de la nomination de la ville de ROUEN comme coordonnateur du groupement constitué.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, les avenants éventuels ainsi que toutes pièces utiles au bon avancement de ce dossier.

Pour copie conforme,

Cléon, le 10 mai 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

